

AR 2026-02

## ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le maire de la commune de Chenoise-Cucharmoy,  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°37-2024 du 9 octobre 2024 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,  
Vu l'arrêté n° 16/2021 en date du 26 septembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial compétent,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

#### Avancement au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

| Nom / Prénom         | Grade actuel                                   | Nomination possible à compter du |
|----------------------|------------------------------------------------|----------------------------------|
| LAFONTAINE Stéphanie | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/01/2026                       |

#### Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

| Nom / Prénom | Grade actuel      | Nomination possible à compter du |
|--------------|-------------------|----------------------------------|
| HUET Willy   | Adjoint technique | 01/01/2026                       |

#### Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

| Nom / Prénom      | Grade actuel                                           | Nomination possible à compter du |
|-------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------|
| CLERGEOT Ghislain | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/01/2026                       |

**ARTICLE 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Chenoise-Cucharmoy, le 27 février 2026

Pour le maire et par délégation, la 1<sup>ère</sup> adjointe,  
MME MAILLOT Catherine,



PUBLIE LE : 09 mars 2026